

Liste des cours d'eau accessibles aux pêcheurs titulaires de la carte départementale ou de la carte EHGO :

Il n'y a pas de réciprocité le week-end de l'ouverture en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Fermetures générales des rivières : Du vendredi 05 mars 2010 au soir jusqu'au 12 mars au soir

Rivières de 1^{ère} catégorie

Ouverture : le 13 mars (le 15 en réciprocité) – Fermeture : le 19 septembre au soir

<u>- L'ADOUR</u>	De sa source jusqu'à la limite communale de DELLE (RD26). - Jours d'ouverture : Dimanche, mercredi et jours fériés. - Fermeture totale à partir du vendredi 28 mai au soir. - Pêche avec hameçon N°4 minimum, sans ardillon, - Pêche au vif, au poisson mort, à la cuillère ou autre leurre artificiel interdite.
<u>- LA BATTE :</u>	Sur le territoire de la commune de DELLE. De la résurgence jusqu'à l'amont du CAT. Réserve : Du CAT jusqu'à la confluence avec l'Allaine. - Jours d'ouverture: Samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. - Fermeture totale à partir du vendredi 28 mai au soir. - Pêche avec hameçon N°2 minimum, sans ardillon, - Pêche seulement au ver et au vairon.
<u>- LA VENDELIN :</u>	De la frontière Suisse jusqu'à sa confluence avec la Coeuvalte à FLORIMONT. * Attention pêche interdite sur le parcours de Réchésy du 1^{er} au 07 mai De 200 mètres en amont de la prise d'eau du moulin de COURTELEVANT jusqu'à la confluence avec la Coeuvalte, la pêche sera autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés. Remarque : à partir du 1 ^{er} juin, la pêche sera autorisée tous les jours sur le parcours de COURTELEVANT. Sur le parcours de l'AAPPMA de COURTELEVANT et FLORIMONT, la pêche à la cuillère et autres leurres artificiels ainsi que les hameçons doubles ou triples sont interdits.
<u>- LA COVATTE :</u>	De la confluence Vendeline/Coeuvalte jusqu'à la confluence avec l'Allaine. Parcours de FLORIMONT : - Jours d'ouverture : Samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. Parcours de FAVEROIS : - Jours d'ouverture : Samedi, dimanche, mercredi, jours fériés et ponts. * Attention pêche interdite sur le parcours de Faverois du 25/06 au 02/07 inclus Sur ces 2 parcours, la pêche à la cuillère et autres leurres artificiels est interdite et seul l'hameçon simple est autorisé. Parcours de JONCHEREY/DELLE : - Jours d'ouverture : Samedi, dimanche, mercredi et jours fériés et tous les jours du 14 juillet au 31 août. - Pêche au lancer et vif interdite le jour de l'ouverture. * Attention journée truite le 05 avril : une partie de la rivière sera fermée à cette occasion
<u>- L'ALLAINE :</u>	De la frontière Suisse jusqu'au pont de THIANCOURT.
<u>- LA MADELEINE:</u>	De la limite communale ETUEFFONT/ANJOUTEY (environ 600 mètres en aval du pont de la RD 12) jusqu'au pont de la RD 419 à BESSONCOURT. Jours d'ouverture: Samedi, Dimanche, Mercredi et jours fériés (pour ANJOUTEY).
<u>- LA ROSEMONTAISE :</u>	De la prise d'eau de l'ancien moulin d'ELOIE jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.
<u>- LA SAVOUREUSE :</u>	D'environ 300 m en aval du pont de la RD 465 à SERMAMAGNY jusqu'à sa confluence avec le Verboté (2,12 km). Sur ce parcours de pêche, tous les salmonidés capturés doivent être immédiatement remis à l'eau avec la plus grande précaution. Seule la pêche aux leurres

artificiels et la pêche à la mouche sont autorisées. La pêche aux appâts naturels est interdite à l'exception de la pêche au poisson mort manié. Un seul hameçon simple sans ardillon (ou ardillon correctement écrasé) est autorisé sur la ligne.

Rivières de 2^{ème} catégorie

<u>- L'ALLAINE :</u>	Du pont de THIANCOURT jusqu'à la limite départementale du Doubs (confluence avec le canal et la Bourbeuse). Fermeture du 25 avril au soir jusqu'au 09 juillet inclus sur le parcours entre le pont de la RN 1019 et le barrage du Pâquis à MORVILLARS. Fermeture du 30 octobre au 21 novembre sur le parcours de l'AAPPMA de BOUROGNE.
<u>- LE CANAL USINIER :</u>	De la prise d'eau sur l'Allaine jusqu'à la confluence avec l'Allaine en aval. Réserve : Du déversoir de l'étang des Forges à GRANDVILLARS jusqu'à la station d'épuration de GRANDVILLARS. * Attention journée truite le 28 février 2010 : il sera fermé à cette occasion
<u>- L'AUTRUCHE :</u>	Du pont de la RD 83 à ROPPE jusqu'à sa confluence avec la Madeleine.
<u>- LA BOURBEUSE :</u>	De la confluence des rivières St Nicolas et Madeleine à AUTRAGE jusqu'à sa confluence avec l'Allaine à BOUROGNE. La pêche sera fermée du 31/03 au 13/07 inclus entre l'écluse 7 et la station d'épuration de BOUROGNE (uniquement depuis la rive gauche, côté canal). La pêche sera fermée du 30 octobre au 21 novembre inclus sur le parcours de l'AAPPMA de BOUROGNE (de 100 mètres en amont du pont de la RN1019 jusqu'à la limite du Doubs).
<u>- LA DOUCE :</u>	De CHALONVILLARS jusqu'au cimetière d'ESSERT. De la route entre ESSERT/BAVILLIERS (RD 47) jusqu'au lieu-dit "Trou la Dame" à BAVILLIERS. De l'aval de la propriété Belzon & Richardot à BAVILLIERS jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse à BERMONT. Réserve : Entre le "Trou la dame" et l'entreprise Belzon & Richardot à BAVILLIERS.
<u>- LA MADELEINE :</u>	Du pont de la RD 419 à BESSONCOURT jusqu'à sa confluence avec la Saint-Nicolas à AUTRAGE. * Attention journée truite le 20 juin 2010 : le parcours de pêche sur BESSONCOURT sera fermé
<u>- LA ST-NICOLAS :</u>	Du pont de la RD 83 à LACHAPPELLE/ROUGEMONT jusqu'à sa confluence avec la Madeleine à AUTRAGE. Attention : Présence de secteurs privés non réciprocaires (pêche interdite).
<u>- LE MARGRABANT :</u>	Du pont de la RD 83 à ANGEOT jusqu'à sa confluence avec la St Nicolas à FONTAINE.
<u>- LA SAVOUREUSE :</u>	De sa confluence avec le Verboté à SERMAMAGNY jusqu'à la limite départementale avec le DOUBS. Réserve : La traversée de BELFORT du pont du magasin jusqu'au pont de l'abattoir.
<u>- LE VERBOTE :</u>	Sur la Commune d'EVETTE-SALBERT.
<u>- CANAUX :</u>	Canal du RHÔNE AU RHIN : Attention à la RESERVE ! - Ruisseau l'Ecrevisse : 30 m en amont de son passage dans le canal puis du déversoir du canal jusqu'à sa confluence avec la Bourbeuse (commune de BREBOTTE). Canal de MONTBELIARD à la HAUTE-SAONE : Attention à la RESERVE ! - Pont et Port de BAVILLIERS : 50 m à l'amont et 150 m à l'aval du pont de la RD 10.

La pêche sur les canaux est interdite par arrêté préfectoral dès que le niveau d'eau est abaissé d'un mètre ou plus.

<u>Taille des Poissons :</u>	Truites 25 cm , Brochets 50 cm, Sandres 40 cm.
<u>Nombre de prises :</u>	Carpes 3, Truites 6, Brochets ou Sandres 2 par jour et par pêcheur pour l'ensemble des lots en réciprocité.

Une AAPPMA peut fermer temporairement un lot de rivière pour ou suite à une manifestation.